



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/406

S/16702

16 août 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE/ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 24 de l'ordre du jour provisoire*

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS
NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES
POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI
CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE
NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES
ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 15 août 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Me référant à la lettre du 12 juillet 1984 qui vous a été adressée par le Représentant permanent d'Israël (document A/39/349 du 16 juillet 1984) en réponse à votre lettre du 15 mars 1984 et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les déclarations citées par le Représentant d'Israël dans la lettre qu'il vous a adressée ne mentionnent nullement la résolution 38/9 de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1983, qui exige qu'Israël retire immédiatement sa menace d'attaquer et de détruire des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays. Vous remarquerez également que ces déclarations n'émanent pas des parties qui à l'origine ont proféré les menaces et qu'elles se cantonnent dans des généralités alors que les menaces israéliennes visaient précisément l'Iraq.

L'argument du Directeur général de la Commission israélienne pour l'énergie atomique, rapporté par le Représentant d'Israël, selon lequel Israël n'aurait pas pour politique d'attaquer les installations nucléaires et n'aurait nullement

* A/39/150.

l'intention d'attaquer des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques, où que ce soit dans le monde, est un argument fallacieux qui ne peut tromper la communauté internationale puisque Israël a effectivement attaqué des installations nucléaires iraqiennes destinées à des fins pacifiques et soumises au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et que l'Organisation des Nations Unies a condamné cette attaque.

De plus, les déclarations mentionnées par le représentant d'Israël ne se réfèrent nullement au système international de contrôle, laissant au bon vouloir d'Israël dont les visées agressives sont bien connues, le soin de déterminer quelles installations sont pacifiques. A cet égard, il me faut porter à votre connaissance la déclaration faite en août 1983 par le Ministre israélien de la recherche scientifique, laquelle a été publiée dans le No 35 de la revue américaine Nucleonics Week, daté du 25 août 1983 :

"Tant qu'il n'y aura pas d'accord faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, Israël est obligé de faire échec à tout projet arabe qui aurait clairement et indubitablement pour objectif de produire des armes nucléaires. Israël a réussi ces 20 dernières années à faire échec à plusieurs programmes de ce genre et nous croyons qu'il est possible à l'avenir d'empêcher l'introduction des armements nucléaires au Moyen-Orient".

Vous pouvez constater au vu de ces déclarations qu'Israël persiste dans son intention d'attaquer les réacteurs nucléaires, sur simple décision de sa part quant à la nature de ces réacteurs et au mépris de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du système de contrôle, du droit international ou des accords pertinents en la matière. Il va sans dire que l'Organisation des Nations Unies se doit de ne ménager aucun effort en vue d'empêcher le régime d'agression sioniste de mettre en oeuvre cette politique qui constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Riyad M.S. AL-QAYSI

